BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 037-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE DON DU FONDS MONDIAL POUR L'ENVIRONNEMENT N° TF053855 CONCLU A WASHINGTON, LE 14 JUILLET 2004 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT (BIRD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE GESTION INTEGREE DES ECOSYSTEMES DES PLAINES ET DES BAS-FONDS DU SAHEL (SILEM).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 19 octobre 2004 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de don du Fonds mondial pour l'environnement n° TF 053855 conclu à Washington, le 14 juillet 2004 entre le Burkina Faso et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) pour le financement du Projet de gestion intégrée des écosystèmes des plaines et des bas-fonds du Sahel (SILEM).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 19 octobre 2004.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Premier Vice-Président

Oubéri Maré YAO

Le Secrétaire de séance

Fidèle LANKOANDE